

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Arrêté du 31 décembre 2024 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi pour l'année 2025

NOR : TSSD2432737A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 modifié relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », notamment son article 24,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour 2025, le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi est fixé à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance, appliqué au nombre d'équivalents temps plein recrutés dans le cadre de l'expérimentation avant le 31 décembre 2025.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 décembre 2024.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle par intérim,  
F. MASI*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 6<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

E. DELAITRE